

Les rémunérations du CGP transparentes

En partenariat avec la compagnie d'assurance Spirica, Athymis Gestion, société de gestion de portefeuille dédiée aux professionnels de l'épargne, lance une assurance-vie à rémunération fixe en multigestion.

Avec le contrat *Advanced by Athymis*, le conseiller en gestion de patrimoine perçoit une rémunération de conseil fixe, allant jusqu'à 1,2 % par an sur l'encours investi en unités de compte.

→ Un contrat transparent

« La prestation de conseil retrouve toute son indépendance, le conseiller ne percevant pas de rétrocessions sur les fonds préconisés. Il n'y a plus de conflits d'intérêts : à performance égale, le conseiller en gestion de patrimoine choisira dorénavant le support le moins cher ! », précise le promoteur du contrat.

Les supports les moins chers qu'il s'agisse de parts institutionnelles de fonds ou d'ETFs sont privilégiés. Innovation : en cas d'inaccessibilité des parts institutionnelles, les rétrocessions perçues sont reversées au client. « Nous offrons une solution qui répond aux attentes des clients particuliers qui exigent transparence, simplicité et coûts modérés. Appliquant ce qui existe déjà dans le monde anglo-saxon, nous proposons aux conseillers une rémunération fixe qui rend particulièrement lisibles leurs revenus et garantit l'indépendance des choix qu'ils font pour leurs clients », résume Stéphane Toulieux, président d'Athymis Gestion.

→ Evolutif et accessible

D'entrée de jeu, il est prévu qu'« *Advanced by Athymis soit conçu de façon évolutive et puisse proposer, ponctuellement, des évolutions sur le contrat initial ou des opérations particulières, telles que conditions spécifiques de versements et/ou d'arbitrages qui ne modifieront pas les caractéristiques essentielles du*

contrat ». Le versement initial est d'au moins 10 000 €. Les versements libres complémentaires sont d'un montant minimum de 5 000 €, les versements libres programmés d'un montant minimum de 100 € par mois, trimestre, semestre ou par an. Il est possible, à l'ouverture, de souscrire en option à la garantie décès plancher à condition d'avoir plus de douze ans et moins de soixante-quinze ans. Le contrat compte cent dix supports OPCVM, cinq ETFs, cinq SCPI et un bon fonds en euros distribuant une participation aux bénéfices au moins égale à 95 % du rendement net.

→ Côté frais

Les frais applicables sur versements sont fixés à 2 % maximum du montant du versement, les frais annuels de gestion à 0,80 % maximum pour le fonds en euros, à 1,80 % maximum par an sur les unités de compte, à 0,60 % par an pour la gestion pilotée (ces frais s'ajoutent aux frais précédents et s'appliquent uniquement sur les supports concernés par la gestion pilotée), et les frais sur les

+ Points forts

- Les profils de gestion sont accessibles dès 5 000 € et ils peuvent être panachés.
- Une annexe financière soigneusement sélectionnée et classée.

Notre avis

Un bon produit, mais les frais pourraient paraître élevés au client final si les performances des supports ne sont pas à la hauteur de leurs espérances.

@ Contact

Adrien Martin, responsable *Advanced by Athymis*
Tél. : 01 85 09 78 44
Email : adrien.martin@athymis.fr

arbitrages ponctuels avec un fixe de 25 €. Quant aux frais programmés des options investissement progressif, sécurisation des plus-values, limitation des moins-values relatives et rééquilibrage automatique, ils représentent 0 %.

Les frais d'investissement et de désinvestissement sur les ETFs seront prélevés par l'assureur sous la forme d'une majoration ou une minoration de 0,20 % du cours de clôture retenu.

→ Gestion profilée

Confiée à Athymis Gestion, la gestion pilotée coûte 0,60 % par an et offre le choix entre trois profils :

- patrimonial : l'horizon d'investissement est de trois à cinq ans et le profil pourra intégrer une exposition via des unités de comptes investies en actions allant jusqu'à 25 % du portefeuille.
- équilibré : l'horizon d'investissement est de cinq à sept ans et le profil pourra intégrer une exposition en unités de comptes investies actions allant jusqu'à 50 % du portefeuille.
- dynamique : l'horizon d'investissement recommandé est de sept ans minimum. Le profil intégrera une exposition en unités de compte investies en actions pouvant atteindre 70 % du portefeuille.

Les arbitrages automatisés sont intégrés au contrat : investissement progressif, sécurisation des plus-values, limitation des moins-values relatives dès lors que le contrat a une valeur supérieure à 5 000 €. Le montant minimum de l'arbitrage de rééquilibrage automatique est de 100 €.

→ Souplesse bien vue

Les avances (minimum de 2 000 €) et les rachats partiels ponctuels (minimum de 1 000 €) sont possibles à tout moment. Des rachats partiels programmés peuvent être mis en place (montant minimum de 100 €, quelle que soit la périodicité). La sortie en rente viagère simple ou réversible (60 % ou 100 %) est prévue.